

sont employés comme vérificateurs chargés de remesurer un échantillon du bois mesuré par chaque mesureur pour en vérifier l'exactitude. La licence de ceux qui ne répondent pas aux normes prescrites est annulée.

Dans tout le pays, la corde de 128 pieds cubes, normalisée en vertu de la loi fédérale sur les poids et mesures, est établie comme unité de cubage. La quantité de pieds-planche du bois de sciage est calculée différemment selon la province. Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Colombie-Britannique se servent de règles qui portent le nom de chaque province; l'Alberta se sert de la règle *Scribner*; le Québec, de la règle *Roy*; le Manitoba et la Saskatchewan, de la règle internationale *Kerf* ($\frac{1}{4}$ de pouce).

Autres tâches provinciales.—*Relevés forestiers.*—De vastes inventaires forestiers se font dans la plupart des provinces par l'entremise de services spéciaux. Il a déjà été question plus haut de l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral aux inventaires forestiers et au reboisement en vertu de la loi sur les forêts du Canada. Ces relevés, faits à l'aide de la photographie aérienne, constituent le moyen le plus économique et le plus expéditif d'obtenir des renseignements sûrs relativement à l'étendue, au caractère et au volume des ressources forestières.

Reboisement.—La plupart des forêts canadiennes se reboisent d'elles-mêmes, après l'abatage, par les moyens naturels. Il suffit habituellement de bien pratiquer la coupe pour obtenir la pousse des essences les plus recherchées. Dans certaines régions, cependant, toutes les sources de semence ont été enlevées et les jeunes arbres ont été détruits par le feu. La forêt n'y peut être reconstituée que par dissémination ou plantation. La plantation peut aussi s'imposer pour empêcher le poudroisement du sable ou pour mettre à l'abri du vent les bâtiments agricoles et les champs. Plusieurs provinces ont de vastes pépinières dont les produits servent tant au reboisement qu'à l'usage des cultivateurs. Il existe également des stations-pépinières permanentes qui emploient un personnel permanent et fournissent beaucoup d'emploi local durant le repiquage. Ces stations produisent des millions de jeunes arbres tous les ans.

Forêts agricoles.—Les boisés agricoles sont les plus accessibles de toutes les forêts. Bien qu'ils appartiennent à des particuliers, leur importance publique justifie les conseils et l'aide que les services forestiers provinciaux donnent aux propriétaires. Ces services encouragent de plus en plus les cultivateurs à améliorer l'aménagement de leurs terres à bois. Presque toutes les provinces emploient pour cela des forestiers qualifiés qui aident également à l'écoulement des produits de ces bois.

En Colombie-Britannique, la loi permet de classer comme fermes forestières les terres à bois dont le propriétaire désire assurer le rendement continu. Si son plan d'aménagement est satisfaisant, le propriétaire jouit d'un taux d'impôt privilégié, soit d'à peu près le tiers du taux normal si la terre devait être exploitée à fond.

Protection de la faune.—Dans la plupart des provinces, un personnel spécial s'occupe de l'application des lois concernant la chasse et la pêche. Dans d'autres provinces, les gardes forestiers doivent aussi faire fonction de gardiens de la chasse et de la pêche. Qu'il soit responsable ou non de la faune, le garde forestier doit toujours s'intéresser aux allées et venues des chasseurs et pêcheurs dans sa région